

**Avis n° 2010-007 du 15 septembre 2010
relatif à la nomination de Monsieur Alain-Henri BERTRAND aux fonctions de directeur du
service gestionnaire des trafics et des circulations**

L'Autorité de régulation des activités ferroviaires,

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, et notamment son article 24-III,

Vu loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports,

Vu la lettre du 6 août 2010 par laquelle le secrétaire d'Etat chargé des transports a saisi l'Autorité de régulation des activités ferroviaires aux fins d'émettre un avis sur la candidature de M. Alain-Henri BERTRAND aux fonctions de directeur du service gestionnaire des trafics et des circulations,

Après avoir auditionné M. Alain-Henri BERTRAND,

Article 1^{er} :

L'Autorité de régulation des activités ferroviaires prend acte de la mise en place effective du service gestionnaire des trafics et des circulations au sein de la SNCF, sous le nom de Direction des circulations ferroviaires, depuis le 1er janvier 2010.

Article 2 :

L'Autorité émet un avis favorable à la nomination de Monsieur Alain-Henri BERTRAND en qualité de directeur des circulations ferroviaires.

Article 3 :

L'Autorité est attachée à ce que cette direction contribue à garantir une concurrence libre et loyale, grâce à une grande transparence et une absence de discrimination dans l'attribution des sillons et la gestion opérationnelle des circulations des différentes entreprises ferroviaires. Pour cela, elle estime indispensable que M. Alain-Henri BERTRAND dispose pleinement de l'ensemble des moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le présent avis a été adopté à l'unanimité le 15 septembre 2010 avec la participation de M. Pierre CARDO, président, et de MM. Jacques BERNOT, Dominique BUREAU, Henri LAMOTTE, Claude MARTINAND et Daniel TARDY.

Le président,

Pierre CARDO